Conseil Départemental du Nord
DIRECTION DES BATIMENTS

MARCHÉ PUBLIC
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché public de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2023 - Charpente Couverture - Secteur Flandre Intérieure

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	20260869
Date limite de remise des plis	**Vendredi 18 décembre 2026 à 16 h 30**
Date limite pour les demandes de renseignements complémentaires	**Jeudi 10 décembre 2026 à 16 h 30** sur le profil acheteur : https://lenord.marches-publics.info

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

- **Acheteur**

Conseil Départemental du Nord
DIR. DES BÂTIMENTS

Adresse : 51 rue Gustave DELORY - 59047 Lille CEDEX

Courriel : pap-travaux@lenord.fr

Site internet : https://lenord.fr/

- **Procédure de passation et forme du marché public**

Procédure adaptée ouverte (article R2123-1 2° - « Petit lot » - Code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché public ordinaire de travaux.

- **Objet du contrat**

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Marché public de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2023
Charpente Couverture - Secteur Flandre Intérieure

Code CPV	Libellé CPV
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mai 2027

Le marché public prend effet à sa date de notification au titulaire, pour une durée estimative de trente-six (36) mois.

- **Allotissement et structure de la consultation**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :

- ☐ Exécution des prestations financièrement plus coûteuse
- ☐ Exécution des prestations techniquement plus difficile
- ☐ Impossible d'assurer la coordination
- ☒ Impossible d'identifier des prestations distinctes
- ☐ Risque de restriction de la concurrence

Ce lot était initialement compris dans la consultation 20241250, ayant pour objet des travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord à la charge, au titre de l'année 2023.

Il s'agissait du lot n°33 : Secteur Flandre Intérieure - Techniques, que la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite le 17 décembre 2024.

Cette consultation était estimée, hors PSE, à 9 643 946,00 € HT sur la durée du marché et sur l'ensemble de ses trente-six (36) lots.

Lors de sa relance dans la consultation 20250045 de onze (11) lots, le lot n°33 a été scindé en trois (3) lots : lot n°2 Charpente couverture, lot n°3 Electricité, et lot n°4 CVC Plomberie.

C’est le lot n°2, que la Commission d’Appel d’Offres a déclaré infructueux le 25 novembre 2025, qui est relancé dans la présente consultation.

Son estimation globale sur la durée du marché, revue à la hausse afin de tenir compte de l'évolution de l'indice, permet l’application de l’article R2123-1 2° (« Petit lot d’une procédure formalisée ») du Code de la commande publique.

Elle est, après réajustement, de 171 000,00 € HT, soit 205 200,00 € TTC, répartis comme suit :

- extension du préau du collège H. Durez à ESTAIRES : 144 000,00 € HT, soit 172 800,00 € TTC
- garage à vélos enseignants du collège R. Salengro à HOUPLINES : 27 000,00 € HT, soit 32 400,00 € TTC

Insertion

Il est prévu une clause d’insertion par l’activité économique (annexe au CCAP).

2. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Le marché public pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché public.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
2. la constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Un opérateur économique est identifié par son numéro SIREN (numéro à 9 chiffres) et non par son SIRET (numéro à 14 chiffres, les 5 derniers correspondant au code NIC, identifiant l'établissement).

Aussi, pour chaque marché public, il ne doit être déposé qu'une seule offre émanant de structures ayant le même numéro SIREN.

Dans le cas où malgré tout il a été déposé plusieurs offres par la même entité (même SIREN), seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Ex. :l'offre remise sous le SIRET 22222222212345 et celle remise sous le SIRET 22222222265432 émanent du même opérateur économique.

- **Interdiction de présentation d'offres multiples**

Il est formellement interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs offres pour le même marché public en agissant à la fois :

- en qualité d'opérateurs économiques individuels tout en figurant comme membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements (co-traitant ou mandataire).

Dans les cas visés ci-dessus, toutes ses offres seront déclarées irrecevables.

Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques seront considérés par l'acheteur comme un seul et même groupement, quand bien même les entités économiques qui le composent ont permuté (un cotraitant devenant mandataire ou inversement).

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État N° 436532 436582 436583 - 2020-12-08, il sera considéré que si l'étude des offres, démontre que plusieurs personnes morales différentes qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, elles seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Enfin, conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Si toutefois cela se produisait, l'acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières.

- **Variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de variante exigée.

- **Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet

- **Contenu des plis et conditions de participation**

➢ A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Le cas échéant, déclaration de sous-traitance (DC4)	*Déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)*
Certificats de qualifications professionnelles (ou équivalent)	*Les certificats QUALIBAT attendus sont les suivants :* *- 2411 constructions et structures métalliques courantes* *- 3181 couvertures en plaques nervurées ou ondulées* *L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.* *La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen : certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation, ...*
Références travaux	*Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.* *Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.*

Présentation des documents

Le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

➢ L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
DPGF	*Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dûment complétée dans son intégralité* *Cette pièce financière sera fournie obligatoirement par le soumissionnaire au format Excel® ou compatible, et sans modification de la mise en page*
Mémoire technique	*Mémoire technique*
Fiches techniques	*Fiches techniques des matériaux :* *- bacs acier* *- descentes EP*
CV	*CV des techniciens en charge d'exécuter les prestations*

Les éléments ci-dessous sont demandés au titre de l'offre, mais ne sont pas considérés substantiels par l'acheteur :

- CV des techniciens en charge d'exécuter les prestations ;
- fiches techniques des matériaux ;

Leur absence entraînera une note à zéro sur l'item considéré lors de l'analyse des offres, sans entraîner l'irrégularité de l'offre.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER ET DE REMISE DES PLIS

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

https://lenord.marches-publics.info

Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC), ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe insertion ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et son annexe RGPD ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- le dossier de plans ;
- le rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des autres lots ;
- la lettre de candidature (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) ;
- la déclaration du candidat (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) ;
- la déclaration de sous-traitance (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) ;
- l'attestation sur l'honneur, comprenant les interdictions de soumissionner et l'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
- le questionnaire relatif aux pratiques des opérateurs économiques en matière de promotion et d'égalité femmes hommes, (document facultatif à usage statistique uniquement) ;
- le guide de la facture sous forme électronique via Chorus Pro.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer, **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres**, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

L'acte d'engagement n'est plus fourni au dossier de la consultation.

Il sera rempli uniquement par l'attributaire pressenti, et prendra alors en compte la mise au point le cas échéant.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://lenord.marches-publics.info.

Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://lenord.marches-publics.info.

Les copies de sauvegarde, les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique, et les échantillons le cas échéant, doivent être adressés à :

Par courrier :

Conseil Départemental du Nord
Hôtel du Département
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public - Pôle Achat Public
51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE

Dépôt en main propre :

Département du Nord - Pôle Achat Public
Immeuble du Nouveau Forum - 4e étage - Aile C
49 rue Gustave Delory - 59000 LILLE
GPS : 50°38'00.6"N 3°04'19.3"E
Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) 9h00-12h00, 13h45-16h30

Les offres doivent être remises en euros, et rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Remise des offres électroniques**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats.

Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés, et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

Le contrat sera signé par le seul attributaire, de préférence de manière électronique.

Le candidat doit alors disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Détail / sous-critères
1. Prix (60 %)	Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total TTC du marché public indiqué à la pièce financière (DPGF). La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante. Les autres soumissionnaires obtiennent une note calculée selon la formule suivante : **Np = (P1 / Pn) x 60** **Dans laquelle** : Np = note sur 60 de l'offre jugée P1 = montant de l'offre la moins-disante Pn = montant de l'offre jugée
2. Valeur technique (30 %)	La valeur technique est analysée au regard des sous critères ci-après, sur 100 points ramenés à 30%.
2.1 Méthodologie (30 points)	Pertinence de la méthodologie d'organisation que le soumissionnaire propose pour l'exécution des travaux en période de vacances d'été, notamment en matière d'organisation générale du chantier, de coordination des intervenants, de gestion des approvisionnements, de suivi administratif et comptable, ainsi que de prise en compte des contraintes du marché et de gestion des aléas.
2.2 Moyens techniques, matériaux et matériels (25 points)	Pertinence des moyens techniques affectés à l'opération, appréciés au regard de la qualité, de la nature et du niveau de performance des matériaux et matériels mis en œuvre, évalués sur la base des fiches techniques fournies.
2.3 Moyens humains (25 points)	Pertinence des moyens humains affectés au marché (compétences et expériences professionnelles).
2.4 Planning (20 points)	Pertinence, cohérence et réalisme du planning prévisionnel de travaux élaboré pour chaque collège, précisant le phasage des interventions, la décomposition des délais par tâche et par phase ainsi que la prise en compte de la simultanéité des travaux sur différents sites géographiques.
3. Valeur environnementale (10 %)	Pertinence des mesures prévues en matière de gestion des déchets (5%) et en matière d'utilisation de matériaux biosourcés (5%).

- **Erreur dans les prix**

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées sont rectifiées pour le jugement des offres.

Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les montants de son offre dans le cadre d'une mise au point.

- **Motifs de rejet des offres**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justifications assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions ci-après.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges.

Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, sauf les offres anormalement basses qui ne peuvent faire l'objet d'une négociation.

Déroulé des négociations

Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations seront conduites par tout moyen de communication (entretien, téléphone, courriel, etc.), ou de manière dématérialisée sur le profil acheteur uniquement.

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

- **Justificatifs à produire par l'attributaire**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public disposera d'un délai de cinq (5) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande pour fournir les pièces suivantes :

1° les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique ;

En cas d'absence de production de ces pièces ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce soumissionnaire et présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2° les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

3° l'acte d'engagement signé dûment complété, prenant en compte la mise au point le cas échéant ;

4° en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par les cotraitants ;

Celle-ci peut être signée électroniquement (par tous les cotraitants à l'aide d'un certificat électronique valable) ou de manière manuscrite, puis scannée pour une transmission électronique.

Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original papier en cas de sollicitation.

5° le cas échéant, une copie de son attestation d'assurance décennale conformément à l'article L 241-1 du Code des assurances ;

6° Pour les entreprises de BTP, s'il ne l'a pas produit dans son dossier de candidature, l'attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations relatives aux congés payés établie au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation ;

7° l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés aux personnes ou aux biens par l'exécution des prestations, avant et après réception des travaux.

5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les trente et un (31) jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six (6) mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille

Adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : http://lille.tribunal-administratif.fr/